



## D É C I S I O N D U M A I R E

### PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

#### Commandes Publiques (1.1)

#### Attribution de la convention relative à l'assistance à la passation de marchés publics en assurances

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la proposition de l'entreprise ED CONSULTANTS- GIE MPA,

#### D E C I D E

**Article 1 : d'approuver** la convention d'assistance à la passation de marchés publics en assurances de la collectivité à l'entreprise ED CONSULTANTS- GIE MPA (29830 PLOUDALMEZEAU) pour un montant de 2 500,00 HT, soit 3 000 euros TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Briare, le 4 février 2026

Le Maire,



**Pierre-François BOUGUET**



**Villes et Villages Fleuris**  
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE